

## Circulaire MSSS

- [Cliquer ici pour accéder à la Circulaire du MSSS](#) (Touche CTRL + le lien) :

## Repas

### À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001

- Déjeuner ⇒ 10,40 \$
- Dîner ⇒ 14,30 \$
- Souper ⇒ 21,55 \$

Pour les cadres et les hors-cadre, les frais de repas supportés lors d'un déplacement peuvent être remboursés selon les frais réels et raisonnables, sur présentation de pièces justificatives et approbation par l'autorité compétente.

## Hébergement et frais connexes

### **PER DIEM ALLOUÉ POUR LES FRAIS D'HÉBERGEMENT**

	Basse saison (Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mai)	Haute saison (Du 1 <sup>er</sup> juin au 31 octobre)
a) Dans les établissements hôteliers situés sur le territoire de la ville de Montréal	126 \$	138 \$
b) Dans les établissements hôteliers situés sur le territoire de la ville de Québec :	106 \$	
c) Dans les établissements hôteliers situés sur le territoire dans les villes de Laval, Gatineau, Longueuil, Lac Beauport et Lac Delage.	102 \$	110 \$
d) Dans les établissements hôteliers situés ailleurs au Québec :	83 \$	87 \$
e) Dans tout autre établissement	79 \$	

Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique N° 70 411 - Politique et procédure sur les frais de déplacement, de repas, d'hébergement et autres frais connexes

### **INDEMNITÉS**

#### À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005

- ÉTABLISSEMENT HÔTELIER:  
→ Remboursement des frais réels de logement engagés plus une allocation quotidienne ⇒ 5,85 \$
- AUTRE QU'UN ÉTABLISSEMENT HÔTELIER (PARENT OU AMI)  
→ Allocation fixe de ⇒ 22,25 \$

## Utilisation d'une automobile personnelle

### À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

- POUR LES PREMIERS 8 000 KM D'UNE ANNÉE:  
→ Allocation de ⇒ 0,47 \$/km

### À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

- POUR TOUT KILOMÉTRAGE EXCÉDANT 8 000 KM D'UNE ANNÉE:  
→ Allocation de ⇒ 0,420 \$/km